

**Commission économique pour l'Europe****Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Sixième session

Genève, 16-18 novembre 2022

Rapport de la Réunion des Parties sur sa sixième session**I. Introduction**

1. La sixième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 16 au 18 novembre 2022. Le programme de travail pour la période 2023-2025 et la décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions qui ont été adoptés pendant la session sont publiés sous la forme d'additifs au présent rapport (Add.1 et Add.2, respectivement).

A. Participation

2. Les délégations des Parties au Protocole ci-après ont participé à la session : Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tchéquie et Ukraine.

3. Des délégations des États suivants étaient également présentes : Arménie, Autriche, Chypre, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Ouzbékistan, Slovénie, Tadjikistan, Türkiye et Turkménistan.

4. Des représentants des entités des Nations Unies suivantes ont participé à la session : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ONU-Femmes, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Université des Nations Unies, ONU-Eau et Organisation mondiale de la Santé (OMS).

5. Des représentants de la Commission européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont également pris part à la session.



6. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient représentées : Alliance for Global Water Adaptation, Armenian Women for Health and Healthy Environment, Earthjustice, Eco-TIRAS International Environmental Association of River Keepers, Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé, Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, Geneva Water Hub, Human Right 2 Water, International Federation of Environmental Health, International Network of Liberal Women, Centre international de l'eau et de l'assainissement, Journalists for Human Rights, Partenariat national de Géorgie pour l'eau, Organization for Research and Community Development, Centre régional pour l'environnement du Caucase, Institut international de l'eau à Stockholm, Swiss Water Partnership, Skat Foundation, Union for the Defence of the Aral Sea and Amu Darya, Women Engage for a Common Future et Women Water Partnership – Ukraine.

7. Des représentants d'acteurs du secteur privé (Fédération européenne des associations nationales des fournisseurs d'eau potable et de services d'assainissement (EurEau)) ainsi que d'organismes et banques de développement, notamment l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), la Banque européenne d'investissement et le Groupe de la Banque mondiale étaient également présents.

8. Des représentants des établissements universitaires ci-après ont participé à la session : Duke University, École de diplomatie et des relations internationales de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement, Imperial College de Londres, London School of Hygiene and Tropical Medicine, Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau (EAWAG), Université de Belgrade, Université de Bonn et Université du Surrey.

9. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé et trois experts indépendants en matière d'eau et d'assainissement ont également assisté à la session.

10. Le secrétariat conjoint de la Commission économique pour l'Europe et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a assuré le service de la session.

11. Les Pays-Bas ont organisé une manifestation parallèle sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 (New York, 22-24 mars 2023).

B. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

12. La session a été ouverte par la Présidente de la Réunion des Parties. La Secrétaire exécutive de la CEE a donné lecture d'une déclaration du Secrétaire général dans laquelle il encourage les pays à tirer pleinement parti des outils fournis par le Protocole pour améliorer les conditions de vie, réaliser les droits à l'eau et à l'assainissement, renforcer la résilience face aux changements climatiques et se préparer aux futures pandémies, et prie instamment tous les pays de ratifier le Protocole et de s'efforcer de l'appliquer sans réserve. La Secrétaire exécutive de la CEE et le Directeur du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ont formulé des observations liminaires.

13. La Présidente a présenté l'ordre du jour de la Réunion des Parties et d'autres documents relatifs à la Réunion, y compris un document sur les questions de procédure relatives à la prise de décisions, découlant du format hybride de la session.

14. La Réunion des Parties :

a) A adopté son ordre du jour tel qu'il figure dans le document [ECE/MP.WH/23-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/03](#) ;

b) A remercié le Bureau d'avoir élaboré, en coopération avec le secrétariat, le document intitulé « Questions de procédure relatives à la prise de décisions pendant la sixième session de la Réunion des Parties, découlant du format hybride imposé par les circonstances liées à la pandémie de maladie à coronavirus » ([ECE/MP.WH/2022/1](#)) et a décidé de ne pas l'appliquer à sa sixième session, toutes les Parties ayant été présentes en personne ;

II. Séance de haut niveau : « Le Protocole sur l'eau et la santé : renforcer la résilience des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et des services de santé en période de changements climatiques et de pandémies »

15. La première partie thématique de la séance de haut niveau portait sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé en période d'épidémie, en particulier au cours de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et la deuxième partie thématique sur la résilience des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène (services WASH) et du secteur de l'eau et de l'assainissement face aux changements climatiques. Chaque partie thématique a été ouverte par un discours liminaire, suivi d'une table ronde de haut niveau.

16. Oliver Cumming (London School of Hygiene and Tropical Medicine) a prononcé un discours liminaire sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé.

17. Ensuite, les représentants de la Géorgie, de la Hongrie, du Kazakhstan, de la Norvège, de la République de Moldova et de la Serbie ont fait part de leurs expériences sur les conséquences de la pandémie dans leurs pays respectifs, les réponses pertinentes apportées par les pouvoirs publics concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et les interventions de santé publique à maintenir après la pandémie, notamment l'amélioration des services WASH dans les établissements de santé, les écoles et les lieux publics, la prise de mesures ciblées en faveur des réfugiés, des migrants et des autres populations marginalisées, l'utilisation de la surveillance des eaux usées à des fins de santé publique et l'investissement dans les ressources humaines et la formation.

18. John Matthews (Alliance for Global Water Adaptation) a prononcé le discours liminaire sur l'adaptation aux changements climatiques et l'eau.

19. Des représentants de la Bosnie-Herzégovine, des Pays-Bas, de la Roumanie, de la Banque européenne d'investissement et d'EurEau, ainsi que le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, ont débattu de la nécessité d'aborder les changements climatiques en tant que question intersectorielle, d'assurer l'interopérabilité des données entre les ministères et de travailler sur des indicateurs de mesure de la résilience. Il a été souligné que les opérateurs du secteur de l'eau étaient fortement touchés par les changements climatiques et que les États devaient s'efforcer d'affiner les scénarios existants pour prendre en compte les effets de ces changements climatiques sur la quantité d'eau disponible, et de garantir que leurs structures de gouvernance sont claires et que la planification est assurée à long terme.

20. Ensuite, des représentants de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Croatie, de la Finlande, de la Lituanie, de la Roumanie, de la Serbie et de la Suisse, ainsi que le participant de l'Ukraine et un représentant de Swiss Water Partnership ont pris la parole.

21. Les représentants de plusieurs pays se sont dits vivement préoccupés par la situation de l'eau et de l'assainissement en Ukraine¹.

22. La Réunion des Parties :

a) A approuvé les messages clés transmis lors de la séance de haut niveau et les mesures à prendre pour renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux futures pandémies, énoncés ci-après :

¹ Les déclarations faites pendant la séance de haut niveau sont disponibles à l'adresse suivante : https://unece.org/sites/default/files/2022-12/MOP%206_HLS_Statements.pdf.

Messages clefs

i) Le Protocole sur l'eau et la santé était un puissant instrument juridiquement contraignant qui permettait d'assurer la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, de renforcer la résilience face aux changements climatiques et de se préparer aux futures pandémies, tout en protégeant la santé humaine, l'environnement et les ressources en eau. Le Protocole était un dispositif de gouvernance essentiel pour soutenir les processus de relèvement en vue de l'établissement d'un monde plus résilient après la pandémie de COVID-19, et avait fourni des approches fiables à cet égard, telles que son mécanisme de fixation d'objectifs. Il s'agissait d'une plateforme intergouvernementale paneuropéenne efficace pour assurer la réalisation des objectifs de développement durable et le respect des engagements pris à la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Ostrava (Tchéquie), 13-15 juin 2017), sans laisser personne de côté ;

ii) L'eau potable et un assainissement adéquat étaient des conditions préalables à la dignité humaine, à l'égalité des sexes et au développement inclusif, et des éléments essentiels à la fourniture de soins de santé. Des progrès avaient été réalisés dans la région paneuropéenne pour ce qui était d'élargir l'accès à l'eau et à l'assainissement et d'améliorer la qualité de l'eau potable. Le Protocole pourrait contribuer à accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6, qui consiste notamment à garantir l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement ;

iii) Il était nécessaire d'apporter une réponse à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics, avec des mesures législatives et un financement suffisant, pour mieux faire face aux difficultés auxquelles se heurtait l'humanité. La pandémie de COVID-19 et la crise des changements climatiques avaient mis en évidence la valeur des données scientifiques pour une prise de décision éclairée par des éléments factuels. Un cadre de gouvernance solide et bien établi constituait une condition préalable essentielle à la fourniture de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène ;

iv) La pandémie avait mis en évidence l'importance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en tant que réponse fondamentale de première ligne, tandis que les changements climatiques constituaient un multiplicateur de risque, les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement étant l'épine dorsale de la résilience des collectivités et des populations. Les mesures de riposte à la pandémie avaient permis de réduire l'incidence d'autres maladies transmissibles dans la région paneuropéenne, démontrant ainsi l'importance et la valeur de mesures simples telles que l'hygiène des mains pour la lutte anti-infectieuse, qui dépendaient fondamentalement d'un approvisionnement fiable en eau et de la disponibilité du savon. Des efforts considérables avaient été déployés pour combler les lacunes et assurer la continuité des services, mais des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour prévenir les interruptions et garantir la fourniture d'un service fiable à tous dans l'ensemble de la région paneuropéenne ;

v) La surveillance des eaux usées s'était révélée efficace pour la surveillance de la santé publique et la prise de décisions dans le cadre de la lutte contre les pandémies. Elle allait au-delà de la COVID-19, avec un potentiel exceptionnel de suivi de la résistance aux antimicrobiens (RAM) et de la consommation de substances psychoactives, ainsi que de détection du poliovirus déclenchant une action de santé publique ;

vi) La crise des changements climatiques et la pandémie avaient montré l'importance de la coopération internationale s'agissant de s'attaquer aux problèmes de santé publique et de gestion de l'eau en tant que préoccupations mondiales. Les partenariats demeuraient essentiels dans la lutte contre les menaces climatiques et de santé publique. Des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène solides, sûrs et résilients pouvaient aider les pays à résoudre les difficultés actuelles et celles qui se faisaient jour, tout en favorisant la réalisation des objectifs de développement durable ;

Mesures à prendre pour renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux futures pandémies

vii) Les changements climatiques et les pandémies touchaient de manière disproportionnée les groupes vulnérables et marginalisés, notamment les réfugiés, les migrants et les sans-abri. Pour rendre les sociétés plus résilientes, les cadres de gouvernance devaient remédier à l'iniquité et aux inégalités. Les outils du Protocole facilitaient la prise de mesures à cet égard ;

viii) L'adaptation aux changements climatiques consistait principalement à garantir la résilience des ressources en eau et à préserver les systèmes et services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les effets les plus graves des changements climatiques étaient dus à des phénomènes extrêmes liés à l'eau, d'où la nécessité de renforcer la résilience de l'environnement et des collectivités face aux sécheresses et aux inondations ;

ix) Les stratégies de préparation aux pandémies devaient aller au-delà des engagements actuels en matière d'eau, d'assainissement, d'hygiène et de climat. Des travaux supplémentaires avec des partenaires pourraient favoriser la mise en place de services et de systèmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène résilients face aux changements climatiques et le passage à ces services et systèmes, les stratégies étant traduites en plans de résilience face aux changements climatiques au niveau des opérateurs ;

x) Il était essentiel de maintenir l'élan en faveur de l'hygiène des mains en tant que première ligne de défense pour prévenir la propagation des maladies infectieuses. L'élargissement des dispositions relatives à l'hygiène des mains dans les lieux et établissements publics était essentiel pour améliorer la santé et la résilience des collectivités ;

xi) La prévention et la réduction des maladies liées à l'eau, notamment le renforcement de la collaboration internationale et des compétences techniques en matière de prévention de la légionellose et de lutte contre cette maladie, un défi majeur dans toute la région paneuropéenne, devaient constituer le socle du développement durable ;

xii) Les jeunes devaient avoir davantage voix au chapitre dans la prise de décisions sur les questions relatives à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé. Il était nécessaire de mettre en place une stratégie d'éducation pour préparer et encourager les jeunes à participer à la résolution des problèmes à long terme et intergénérationnels ;

xiii) Il fallait tirer parti de la dynamique d'action actuelle. Les crises pouvaient créer des possibilités qui, cependant, se refermaient à mesure que la perception des risques diminuait. C'était le cas pour la promotion des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans le cadre de l'action en faveur de la résilience face aux changements climatiques et de la lutte contre les pandémies. Le Protocole servait de cadre paneuropéen offrant des outils pratiques disponibles à l'échelle mondiale permettant de soutenir cette action ;

xiv) Pour mener une action durable et efficace, il fallait disposer de structures de gouvernance claires et d'un financement à long terme. Des mesures immédiates seraient moins coûteuses qu'une intervention tardive ;

b) A chargé la Présidente de soumettre, avec le concours du secrétariat, les messages clés susmentionnés à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 et à la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 5-7 juillet 2023).

III. État d'avancement des procédures de ratification du Protocole et rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole

23. Le secrétariat conjoint a fait rapport sur l'état d'avancement du processus de ratification du Protocole, qui comptait 36 signataires et 27 Parties, dont le Monténégro, qui était devenu Partie audit Protocole en février 2020.

24. Depuis la cinquième session de la Réunion des Parties (Belgrade, 19-21 novembre 2019), plusieurs pays avaient exprimé le souhait de devenir Parties au Protocole et en étaient à différents stades du processus d'adhésion. Les pays ci-après ont fait état de progrès :

a) Macédoine du Nord : le processus d'adhésion était presque achevé et la législation correspondante était en attente d'adoption par le Parlement ;

b) Italie : les documents nécessaires à la ratification avaient été élaborés et devaient être envoyés au Parlement ;

c) Kazakhstan : le projet de loi sur la ratification devait être soumis au Parlement au début de 2023.

25. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée que le Monténégro soit devenu Partie au Protocole en 2020 ;

b) A constaté avec satisfaction que l'Italie, le Kazakhstan et la Macédoine du Nord étaient en voie de ratifier le Protocole, d'y adhérer, de l'accepter ou de l'approuver et a engagé ces pays à accélérer leurs efforts dans ce sens ;

c) A demandé aux autres États, en particulier les signataires, à ratifier le Protocole, à y adhérer, à l'accepter ou à l'approuver dès que possible.

26. La Réunion des Parties a pris note du rapport des membres du Bureau et a déclaré que les pouvoirs présentés par les Parties au Protocole étaient en bonne et due forme.

IV. Élection du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s de la sixième session de la Réunion des Parties, ainsi que des autres membres du Bureau

27. La Réunion des Parties a élu :

a) Marta Vargha (Hongrie) Présidente du Bureau de la Réunion des Parties au Protocole ;

b) Bettina Rickert (Allemagne) et Helena Costa (Portugal) Vice-Présidentes.

28. La Réunion des Parties a également élu membres de son bureau les personnes suivantes : Bruno Alves (Luxembourg), Béatrice Jedor (France), Dragana Jovanovic (Serbie), Carmen Neagu (Roumanie), Awilo Ochieng Pernet (Suisse), Jarkko Rapala (Finlande), Ion Salaru (République de Moldova) et Kjetil Tveitan (Norvège).

V. Contexte mondial et régional : travaux pertinents relatifs à l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé

29. Un représentant des Pays-Bas a rendu compte des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023. L'un des dialogues prévus dans le cadre de la Conférence porterait sur l'eau et la santé et les pays pourraient soumettre leurs engagements volontaires avant la Conférence. Les résultats de la Conférence viendraient enrichir les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui devait se tenir à New York du 10 au 19 juillet 2023.

30. Un représentant de la Hongrie a rendu compte des préparatifs de la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé. La Hongrie, qui venait de prendre la présidence de la Réunion des Parties, créerait des synergies entre les travaux de la Conférence et ceux menés dans le cadre du Protocole.

31. Un représentant du secrétariat de la CEE a présenté les progrès réalisés dans le suivi de l'objectif de développement durable n° 6, en soulignant que pour que cet objectif soit atteint, le rythme de progression actuel à l'échelle mondiale devait être multiplié par quatre. En 2023 débiterait la prochaine campagne de collecte de données dans le cadre d'une nouvelle phase de l'initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6.

32. Les participants ont également été informés des points saillants des rapports mondiaux de l'OMS et de l'UNICEF sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) dans les établissements de santé et les écoles, du rapport d'activité régional du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe sur les problématiques WASH, ainsi que des faits nouveaux concernant l'évaluation mondiale d'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable. Les débats ont mis en lumière la nécessité de s'attaquer aux inégalités persistantes et d'améliorer la collecte et la communication de données nationales sur les problématiques WASH dans les établissements de santé. Il a été souligné que les rapports de synthèse soumis au titre du Protocole fournissaient des données utiles pour les mécanismes de suivi au niveau mondial.

33. La Réunion des Parties :

a) A pris note des faits nouveaux concernant les travaux menés aux niveaux mondial et régional dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 et la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé ;

b) A engagé les participants à s'employer activement à promouvoir le Protocole dans le cadre des préparatifs et lors de ces deux conférences ;

c) A engagé les pays à présenter des engagements volontaires et à proposer des mesures concrètes relatives à l'eau et à la santé à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 ;

d) A remercié les Pays-Bas et le Tadjikistan des efforts qu'ils avaient fournis en tant que co-organisateurs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 et les a invités, ainsi que le secrétariat de la Conférence, à prendre en compte les contributions de la Réunion des Parties ;

e) A pris note des rapports d'activité suivants : i) *Progress on WASH in health-care facilities 2000-2021: Special focus on WASH and infection prevention and control (IPC)* (Progrès en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les établissements de santé pendant la période 2000-2021 : approvisionnement en eau, assainissement et hygiène et lutte anti-infectieuse)² ; ii) *Progress on drinking water, sanitation and hygiene in schools: 2000-2021 data update* (Progrès réalisés en matière d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles : données actualisées pour la période 2000-2021) ; ce rapport comprend un volet thématique sur les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène tenant compte des personnes handicapées³ ; et iii) *Drinking-water, sanitation and hygiene in the WHO European Region: Highlights and progress towards achieving Sustainable Development Goal 6* (Eau potable, assainissement et hygiène dans la région européenne de l'OMS : faits marquants et progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6)⁴ ;

f) A félicité les pays pour leur participation aux travaux relevant des instruments de suivi mondiaux de l'objectif de développement durable n° 6 et les a engagés à utiliser ces données pour éclairer la définition d'objectifs et la planification des actions à mener dans le cadre du Protocole.

² Voir www.who.int/publications/i/item/9789240058699.

³ Voir www.who.int/publications/m/item/progress-on-drinking-water--sanitation-and-hygiene-in-schools--2000-2021-data-update.

⁴ Voir www.who.int/europe/publications/i/item/9789289058063.

VI. Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes

34. La Présidente de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports a présenté les résultats des travaux que l'Équipe avait menés au cours de la période triennale écoulée et les principales réalisations dans ce domaine d'activité, notamment l'utilisation du Protocole en tant qu'outil opérationnel pour fixer des objectifs tenant compte de la COVID-19 et renforcer la prévention de la propagation de futures maladies infectieuses. Elle a également présenté les propositions de travaux à mener pendant la période 2023-2025.

35. Ensuite, les représentants de l'Allemagne, du Bélarus, de la Norvège, du Portugal et de la Roumanie ont rendu compte de la révision des objectifs fixés au titre du Protocole, y compris de leur alignement sur les objectifs de développement durable, et des nouveaux aspects thématiques, tels que la préparation à la COVID-19, la récupération du phosphore, l'élimination et la réutilisation sûres des boues, la réduction des effets de la sécheresse et la qualité des eaux de baignade fermées. Le Monténégro a rendu compte de l'élaboration de projets d'objectifs au titre du Protocole.

36. La Réunion des Parties a fait le point sur l'application du Protocole à partir des rapports récapitulatifs nationaux communiqués par toutes les Parties et par huit autres États au titre du cinquième cycle d'établissement de rapports⁵. L'analyse des rapports de synthèse et ses principales conclusions avaient été résumées dans le rapport régional sur l'état de la mise en application du Protocole (ECE/MP.WH/2022/5–EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/11). Dans ce rapport, il est indiqué que les Parties ont pour la plupart fixé des objectifs concernant la qualité de l'eau potable, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'approvisionnement en eau et la qualité des eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable⁶.

37. Le secrétariat a également rendu compte de l'élaboration d'un système de communication d'informations en ligne au titre du Protocole. La première version avait été testée en 2022 par la Hongrie et la Serbie, qui avaient confirmé que le système était facile à utiliser et que la communication d'informations en ligne facilitait la coordination intersectorielle au niveau national. Le nouveau système devait être entièrement mis en service pour le sixième cycle d'établissement de rapports en 2025.

38. La Réunion des Parties :

a) A salué les activités menées par l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports et les résultats remarquables obtenus au cours de la période triennale 2020-2022 ;

b) A remercié le Portugal, la Roumanie et la Suisse pour leur rôle moteur dans ce domaine d'activité, et la Suisse pour son soutien financier constant ;

c) S'est félicitée des progrès notables accomplis par l'Allemagne, le Bélarus, le Monténégro, la Norvège, le Portugal et la Roumanie dans la définition, la révision ou la réalisation de leurs objectifs nationaux au titre du Protocole ;

d) A félicité les Parties au Protocole pour les rapports soumis au titre du cinquième cycle d'établissement de rapports ;

e) A constaté avec satisfaction que de plus en plus de signataires et d'autres États soumettaient volontairement des rapports nationaux au titre du Protocole ;

f) A pris note du rapport régional sur l'état de la mise en application du Protocole (ECE/MP.WH/2022/5–EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/11) ;

⁵ Voir https://unece.org/fifth-reporting-exercise-under-protocol-water-and-health-november-2021-april-2022#accordion_1.

⁶ Pour d'autres thèmes prioritaires, voir https://unece.org/sites/default/files/2022-12/5.%20Item%206_%20Paderi_Fifth%20Reporting%20Cycle.pdf.

g) S'est félicitée des progrès accomplis dans la mise au point d'un système de communication d'informations en ligne au titre du Protocole et a invité les États Parties et les États non parties qui communiquent des informations à utiliser ce système au cours du sixième cycle d'établissement de rapports en 2025 ;

h) A approuvé les plans proposés concernant les activités à mener dans ce domaine d'activité pour la période 2023–2025 ;

i) A demandé à l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports d'élaborer, d'imprimer et de traduire en français et en russe une publication sur les aspects financiers et économiques de la définition d'objectifs, avec l'appui du secrétariat conjoint.

VII. Assistance en vue de l'adhésion au Protocole et de son application au niveau national

39. Des représentants de la CEE et de l'Agence autrichienne pour l'environnement ont présenté les récents résultats des dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement de l'eau (dialogues sur les politiques nationales), organisés sous l'égide de la CEE au titre du programme de l'Union européenne relatif aux ressources en eau et aux données environnementales (EU4Environment), qui permettaient de renforcer l'appropriation par les pays et d'associer les partenaires locaux à tous les niveaux.

40. Un représentant de la République de Moldova a exprimé sa reconnaissance pour l'appui technique et les conseils fournis dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales concernant la révision des objectifs nationaux, qui avaient permis l'élaboration d'un projet de décision gouvernementale modifiant le programme national d'application du Protocole.

41. Un représentant de l'Arménie a fait état des récents amendements apportés au Code de l'eau grâce à l'appui des dialogues sur les politiques nationales, et qui avaient permis d'aligner davantage la législation nationale sur le droit de l'Union européenne.

42. Un représentant de l'Ouzbékistan a déclaré que son pays avait soumis un rapport dans le cadre du cinquième cycle d'établissement de rapports et a sollicité un appui pour faire avancer le processus d'adhésion au Protocole.

43. Un représentant du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a présenté l'assistance technique fournie à une vingtaine de pays dans le cadre des accords biennaux de collaboration et des stratégies de coopération avec les pays, portant sur des domaines d'activité techniques relevant du Protocole. Ces activités d'assistance avaient contribué à renforcer la gouvernance en permettant de définir des objectifs et politiques nationaux, d'améliorer le suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène, ainsi que la communication d'informations y relatives pour l'objectif de développement durable n° 6, d'établir des aperçus nationaux de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé, qui serviraient de base aux interventions des pouvoirs publics, et de renforcer la surveillance de la qualité de l'eau potable, des eaux usées et des maladies liées à l'eau.

44. Le secrétariat conjoint a présenté la proposition de travaux à mener dans ce domaine d'activité pour la période 2023-2025, en mettant l'accent sur les activités visant à faire mieux connaître le Protocole et à faciliter l'adhésion à celui-ci.

45. La Réunion des Parties :

a) A pris note de la nouvelle brochure de promotion du Protocole et a encouragé les États à l'utiliser, notamment lorsqu'ils envisageaient d'adhérer au Protocole ;

b) A exprimé sa reconnaissance pour l'appui à l'application du Protocole dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale qu'avaient apporté les dialogues sur les politiques nationales organisés sous la direction conjointe de la CEE et de l'OCDE.

c) A remercié la Commission européenne ainsi que les autres pays et organisations partenaires pour leur soutien aux activités menées au titre du Protocole dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales et a encouragé la Commission européenne à envisager de poursuivre le financement du programme au-delà de 2022, en particulier en Asie centrale ;

d) A exprimé sa reconnaissance pour l'appui remarquable à l'exécution du programme de travail et à l'assistance aux pays que l'OMS avait apporté par l'intermédiaire des accords biennaux de collaboration et des stratégies de coopération avec les pays ;

e) A approuvé les plans proposés concernant les activités à mener dans ce domaine pour la période 2023–2025 ;

f) A demandé au secrétariat conjoint d'élaborer, si nécessaire, une publication ciblée sur l'adhésion au Protocole.

VIII. Amélioration de la résilience face aux changements climatiques

46. Un représentant de l'Italie (pays chef de file du domaine d'activité) a rendu compte des progrès accomplis pendant la période 2020-2022, notamment de l'élaboration de la Note d'information sur l'amélioration de la résilience face aux changements climatiques à l'aide du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/2022/7–EUHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/13) et des résultats de l'atelier mondial sur le renforcement de la résilience face aux changements climatiques par l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement aux niveaux national et transfrontière (Genève, 29-31 mars 2021), organisé conjointement dans le cadre de la Convention et du Protocole. Ce représentant de l'Italie a également présenté les propositions de travaux à mener pendant la période 2023-2025.

47. Un représentant des Pays-Bas a souligné l'importance des travaux sur la résilience face aux changements climatiques et a exprimé le souhait de son pays de devenir co-chef de file.

48. Le secrétariat conjoint a mis en évidence les synergies qui existaient entre les travaux menés au titre du Protocole et les processus mondiaux et régionaux relatifs au climat. Il convenait de renforcer les liens entre le mécanisme de définition des objectifs au titre du Protocole et les contributions déterminées au niveau national, qui pourraient également permettre de mobiliser le financement de l'action en faveur du climat aux fins de l'application du Protocole.

49. Lors de la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, un accent particulier serait mis sur les changements climatiques, la pollution et la perte de biodiversité. Les points de contact pour le Protocole ont été encouragés à se concerter en interne pour s'assurer que, dans le document final, la priorité soit accordée aux actions visant à mettre en place et à maintenir des services WASH résilients face aux changements climatiques.

50. Les représentants ci-après ont rendu compte des effets des changements climatiques dans leurs pays respectifs et des mesures prises au niveau national pour renforcer les politiques et la planification en matière de climat :

a) Un représentant de l'Arménie a déclaré qu'un programme d'adaptation aux changements climatiques dans le domaine de la gestion des ressources en eau avait été adopté et qu'un plan d'adaptation dans le domaine de la santé était en cours d'élaboration ;

b) Un représentant de la Géorgie a fait état d'un projet visant à élargir un système d'alerte précoce de sorte qu'il puisse utiliser des informations relatives aux changements climatiques. Un plan national d'adaptation aux changements climatiques était également en cours d'élaboration ;

c) Un représentant du Luxembourg a souligné que l'eau occupait une place prépondérante dans le programme national d'adaptation de son pays. Le Luxembourg était prêt à mettre en commun des données d'expérience sur des activités telles que l'établissement de cartes des risques numérisées indiquant les dégâts susceptibles d'être causés par les pluies torrentielles et l'utilisation (ou la réutilisation) des eaux souterraines non potables, des eaux de surface et des eaux usées dans l'agriculture ;

d) Les représentants du Monténégro et de la République de Moldova ont souligné qu'il était important de prendre en compte les aspects liés aux changements climatiques dans les documents relatifs au secteur de la santé et d'inclure les aspects liés à la santé dans les documents existants sur les politiques de lutte contre les changements climatiques ;

e) Un représentant du Monténégro a relevé un manque de données sur les groupes vulnérables, notamment l'absence d'évaluation de la vulnérabilité liée au genre dans le contexte des changements climatiques.

51. S'agissant des activités futures, les interventions suivantes ont été faites :

a) Un représentant du Monténégro a indiqué que son pays souhaitait organiser des activités nationales de renforcement des capacités sur les changements climatiques dans le cadre d'un projet relatif à l'accès équitable et à la résilience face aux changements climatiques financé par le Compte de l'ONU pour le développement et dirigé par la CEE ;

b) Un représentant du Portugal a déclaré qu'en 2024, le pays organiserait un atelier à l'intention des pays de la Méditerranée sur la définition et la réalisation d'objectifs, l'accent étant mis sur les changements climatiques ;

c) Un représentant de l'Allemagne s'est déclaré favorable à un renforcement de la coopération avec le secrétariat de la Convention sur l'eau, notamment par l'organisation d'activités communes ;

d) Un représentant de la Grèce a exprimé son souhait de participer aux futures activités relevant du domaine d'activité.

52. La Réunion des Parties :

a) A remercié l'Italie pour son rôle de chef de file dans ce domaine d'activité et s'est réjouie de la participation des Pays-Bas en tant que future Partie chef de file ;

b) A pris acte de la Note d'information sur l'amélioration de la résilience face aux changements climatiques à l'aide du Protocole sur l'eau et la santé ([ECE/MP.WH/2022/7-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/13](#)) ;

c) S'est félicitée de la collaboration avec le secrétariat de la Convention sur l'eau dans ce domaine d'activité ;

d) A engagé les pays à utiliser le cadre offert par le Protocole et les outils de celui-ci pour améliorer la résilience des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement face aux changements climatiques, notamment au moyen du mécanisme de fixation d'objectifs prévu à l'article 6 du Protocole et par la mise en place de systèmes efficaces d'alerte précoce, de surveillance et d'intervention, comme le prévoyait l'article 8 du Protocole ;

e) A également engagé les pays à renforcer, dans la mesure du possible, les synergies entre leurs contributions déterminées au niveau national ou leurs plans nationaux d'adaptation et les objectifs et activités fixés au titre du Protocole ;

f) A approuvé les plans proposés concernant les activités à mener dans ce domaine d'activité pour la période 2023-2025 ;

g) A demandé au secrétariat conjoint, en collaboration avec les pays chefs de file, d'élaborer, d'imprimer et de traduire en français et en russe une publication sur les bonnes pratiques en matière de renforcement de la résilience du secteur de l'eau et de l'assainissement ainsi que des services correspondants et d'autres secteurs concernés face aux changements climatiques.

IX. Procédure d'examen du respect des dispositions

53. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole a présenté les activités menées par le Comité depuis la cinquième session de la Réunion des Parties. Il a noté avec satisfaction que la majorité des Parties avaient communiqué leurs objectifs et a déclaré que le Comité avait assuré un suivi auprès des pays qui n'avaient pas encore finalisé la définition de leurs objectifs.

54. En ce qui concerne la communication visant à mieux faire connaître la procédure d'examen du respect des dispositions et le Protocole, le Comité avait établi un résumé de la note interprétative intitulée « Les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé et leurs liens avec le droit de l'Union européenne dans les domaines de l'eau et de la santé »⁷.

55. Le Président du Comité a rendu compte des résultats du processus de consultation mené avec la Fédération de Russie, notamment des conseils spécifiques fournis au pays et de la soumission d'objectifs au titre du Protocole découlant de ce processus. Le représentant de la Fédération de Russie a remercié le Comité et a souligné que le processus de consultation avait contribué à faire avancer la fixation d'objectifs et à stimuler le dialogue intersectoriel sur les questions liées à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé organisé au sein du groupe de travail national chargé de ces questions.

56. Les Parties ont été invitées à manifester leur intérêt pour la tenue de consultations avec le Comité pendant la période 2023-2025, au titre du futur programme de travail.

57. Le Président du Comité d'examen a évoqué l'analyse des éléments soumis au cours du cinquième cycle d'établissement des rapports au titre du Protocole, dans le cadre de laquelle le Comité s'était penché sur l'exhaustivité, la cohérence, l'exactitude et la qualité des informations fournies dans les rapports récapitulatifs, les graves manquements au respect des dispositions et les problèmes communs ayant trait aux rapports. L'analyse du Comité visait également à donner un aperçu clair de l'application du Protocole dans chaque Partie. Les conclusions et recommandations figurent dans le rapport du Comité d'examen du respect des dispositions à la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2022/6–EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/12).

58. Le représentant du Bélarus a déclaré que son pays désapprouvait le libellé du paragraphe 103 du rapport du Comité d'examen concernant la construction de la centrale nucléaire d'Ostrovets, car le Bélarus n'avait pas été consulté à ce sujet et les raisons de la présence de ce paragraphe n'étaient pas indiquées dans le rapport. Il a également déclaré que ce paragraphe contenait des erreurs et inexactitudes factuelles et a demandé qu'il soit retiré du document. Le Président du Comité d'examen a précisé la procédure suivie par le Comité pour élaborer le rapport, en particulier la section relative aux problèmes communs relevés à la lecture des rapports. Il a confirmé que le Comité n'avait reçu aucune soumission ou communication sur la question et que, par conséquent, le libellé du paragraphe 103, fondé sur le rapport soumis par la Lituanie, était purement descriptif et non normatif, en précisant qu'aucune conclusion ou recommandation sur la question ne figurait dans le rapport ou dans le projet de décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions. La Présidente de la Réunion des Parties a pris note des préoccupations du Bélarus et a expliqué que, même si le rapport du Comité ne pouvait pas être modifié, ces préoccupations seraient prises en compte dans le rapport de la Réunion des Parties.

59. Le Président du Comité a ensuite présenté le projet de décision sur les questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.WH/2022/6–EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/12, annexe). Le représentant de la Tchéquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicité des travaux du Comité dont il a pris note du rapport, tout en émettant une réserve concernant les paragraphes 25 et 107 relatifs aux effets du conflit armé entre la Fédération de Russie et l'Ukraine sur la situation en matière d'eau et de santé sur le territoire ukrainien. Il a suggéré de modifier le libellé proposé pour le rapport et le projet de décision ou, si le rapport ne pouvait être modifié, le libellé du paragraphe 12 du projet de décision, en faisant référence à « l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine ». Le représentant de la Norvège et le participant de l'Ukraine se sont prononcés en faveur de la proposition susmentionnée. Le représentant de la Fédération de Russie a également exprimé son désaccord avec le libellé initial du paragraphe 12 du projet de décision, s'est interrogé sur les raisons de son inclusion et, avec le soutien du représentant du Bélarus, a demandé la suppression de la référence à la Fédération de Russie contenue dans ledit paragraphe.

⁷ Voir <https://unece.org/environment/documents/2021/03/working-documents/summary-interpretive-note>.

60. Constatant que les délégations n'avaient pas pu surmonter leurs profonds désaccords, la Présidente a conclu que tous les efforts possibles avaient été faits pour parvenir à un consensus, mais qu'aucun accord n'avait pu se dégager sur la question. Comme suite aux débats susmentionnés, deux propositions écrites d'amendements ont été présentées respectivement par le représentant de la Tchéquie, en consultation avec l'Ukraine, et par le représentant de la Fédération de Russie. La Réunion des Parties a procédé à un vote sur la base des articles 34 à 43 du Règlement intérieur (ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1). Pour la première proposition d'amendement, les voix se sont réparties comme suit : 20 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions. Pour la deuxième proposition d'amendement, les voix se sont réparties comme suit : 2 voix pour, 20 voix contre et 2 abstentions. La Réunion des Parties a donc adopté la première proposition d'amendement.

61. La Présidente a ensuite invité la Réunion des Parties à procéder à l'adoption des décisions au titre du point 9 de l'ordre du jour, y compris la décision VI/1, telle que modifiée pendant la session. Le représentant de la Fédération de Russie, appuyé par le représentant du Bélarus, a demandé qu'il soit procédé à un vote sur la décision VI/1, telle que modifiée pendant la réunion. La Réunion des Parties a procédé à un vote ayant donné les résultats suivants : 22 voix pour et 2 voix contre (aucune abstention). Elle a donc adopté la décision VI/1, telle que modifiée par vote au cours de la réunion. Le représentant du Bélarus a noté avec regret cette décision de la Réunion des Parties.

62. La Réunion des Parties :

a) A salué les travaux réalisés par le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole au cours de la période triennale 2020-2022 ;

b) A engagé les Parties à participer à une consultation avec le Comité dans le sillage du succès des consultations précédentes ;

c) A pris note avec satisfaction du rapport que le Comité d'examen du respect des dispositions lui avait soumis ;

d) A adopté la décision VI/1 sur les questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.WH/2022/6-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/12, annexe), telle que modifiée par vote pendant la session.

63. La Présidente de la Réunion des Parties a expliqué que six membres du Comité devaient être élus conformément au paragraphe 7 de la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3), cinq d'entre eux devant exercer un mandat complet et un devant être élu en tant que remplaçant. Elle a rappelé que les membres du Comité devaient exercer leurs fonctions à titre personnel.

64. La Réunion des Parties :

a) A élu Ildikó Bodgál, Gian Luca Burci, Ingrid Chorus, Gunel Qurbanova et Jorge Viñuales en tant que membres du Comité d'examen pour un mandat complet et Antonio Carmona Rodrigues en tant que remplaçant pour un demi-mandat ;

b) A remercié les membres sortants du Comité, Catarina de Albuquerque, Zsuzsanna Kocsis-Kupper, Vadim Ni et Natalja Sliachtic, pour leur travail et leurs contributions aux travaux du Comité.

X. Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

65. Un représentant de la Norvège (l'une des Parties chefs de file du domaine d'activité) a rendu compte des résultats obtenus en 2020-2022, en soulignant l'élaboration de modules de formation sur : a) la surveillance et la gestion des épidémies de maladies infectieuses liées à l'eau⁸ ; b) le renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau potable au moyen d'approches fondées sur les risques. Il a également présenté les résultats de la réunion

⁸ Voir www.who.int/europe/activities/strengthening-drinking-water--wastewater-and-water-related-disease-surveillance.

d'experts sur la prévention et le contrôle de la légionellose dans la région paneuropéenne (en ligne, 30 novembre-2 décembre 2021)⁹. À titre d'exemple de l'incidence sur le pays, il a souligné l'introduction de l'approche fondée sur les risques dans la norme de qualité de l'eau potable en Azerbaïdjan. Il a également présenté les propositions de travaux à mener pendant la période 2023-2025.

66. Les représentants du Bélarus (l'une des Parties chefs de file du domaine d'activité) et du Centre collaborateur pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé de l'OMS ont présenté les principales conclusions d'un examen des données factuelles relatives à la légionellose. Ils ont insisté sur la nécessité d'améliorer les cadres réglementaires et de surveillance pour la prévention et le contrôle de la légionellose dans la région paneuropéenne et d'introduire une gestion fondée sur les risques dans les foyers.

67. Par la suite, les représentants du Bélarus et de la Macédoine du Nord ont fait le point sur l'utilisation des outils et supports de formation susmentionnés dans le cadre des programmes de renforcement des capacités et de la révision des normes nationales. Un représentant de la Hongrie a fait état des objectifs fixés pour réduire la charge de la légionellose et de la mise en place d'un programme de contrôle de la légionellose dans les bâtiments, les hôpitaux et les stations thermales.

68. Un représentant du secrétariat de l'OMS a présenté la notion de surveillance du coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV-2) dans les eaux usées et a rendu compte des activités menées pour répondre aux nouveaux besoins dans la région, notamment des résultats de la consultation d'experts sur les besoins de santé publique liés à la surveillance du SARS-CoV-2 dans les eaux usées (en ligne, 30 novembre 2020)¹⁰, et de l'élaboration des orientations de l'OMS et du document intitulé *Wastewater surveillance of SARS-CoV-2: Questions and answers (Q&A)* (Surveillance du SARS-CoV-2 dans les eaux usées : questions et réponses)¹¹ à l'appui de la mise en place de systèmes de surveillance nationaux. Ce représentant a souligné les avantages que pourrait présenter la surveillance des eaux usées pour de multiples cas d'utilisation, y compris le suivi de la résistance aux antimicrobiens, ainsi que la nécessité de développer le sens des responsabilités du secteur de la santé et d'assurer la coordination entre les parties prenantes.

69. Des représentants de l'Italie, de la Norvège et des Pays-Bas ont fait part de leurs expériences acquises dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de surveillance des eaux usées. Des représentants de l'Arménie, du Bélarus, de la Croatie et de la Grèce ont fait le point sur l'état d'avancement des travaux visant à mettre en place un système de surveillance du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Un représentant de la Commission européenne a rendu compte des activités en cours et des projets visant à aider les États membres de l'Union européenne à renforcer la surveillance des eaux usées, et a mis en lumière les synergies avec le Protocole. Un représentant de l'Autriche a présenté les activités en cours visant à soutenir l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la République de Moldova dans le cadre du projet de partenariat oriental de l'Union européenne.

70. La Réunion des Parties :

- a) A salué les progrès considérables accomplis dans ce domaine d'activité ;
- b) A remercié la Norvège et le Bélarus pour leur rôle moteur dans ce domaine d'activité et la Norvège pour son soutien financier constant ;
- c) S'est félicitée des progrès accomplis par les Parties et d'autres États en matière de surveillance des maladies liées à l'eau et de la qualité de l'eau potable conformément à l'article 8 du Protocole ;
- d) A approuvé le module de formation sur la surveillance des maladies infectieuses liées à l'eau et la gestion des flambées épidémiques de ces maladies ;

⁹ Voir <https://apps.who.int/iris/rest/bitstreams/1438198/retrieve>.

¹⁰ Voir www.who.int/europe/publications/i/item/WHO-EURO-2021-1965-41716-57097.

¹¹ Voir www.who.int/europe/publications/i/item/WHO-EURO-2022-5274-45038-64164.

e) A chargé le secrétariat d'achever la mise au point du module de formation sur le renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau potable au moyen d'approches fondées sur les risques ;

f) A engagé les Parties, les autres États et les parties prenantes à utiliser les moyens de formation conjointement avec les publications intitulées *Surveillance and outbreak management of water-related infectious diseases associated with water-supply systems*¹² (Surveillance et gestion des épidémies de maladies infectieuses liées à l'eau et associées aux systèmes d'approvisionnement en eau) et *Strengthening drinking-water surveillance using risk-based approaches*¹³ (Renforcer la surveillance de la qualité de l'eau potable grâce à des méthodes fondées sur les risques), en vue de renforcer les capacités nationales de surveillance et d'intervention en cas d'épidémie ;

g) A pris note du rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la prévention et le contrôle de la légionellose dans la région paneuropéenne et a engagé les pays à renforcer davantage les capacités nationales et locales en matière de surveillance de la légionellose et de gestion des épidémies de cette maladie ;

h) A pris acte des progrès récemment réalisés par certains pays et parties prenantes dans la mise en place de programmes de surveillance du SARS-CoV-2 dans les eaux usées, et a engagé les pays à utiliser les ressources pertinentes de l'OMS ;

i) A décidé d'inclure la surveillance environnementale des eaux usées comme nouveau domaine thématique dans le programme de travail pour 2023-2025 ;

j) A approuvé les plans proposés concernant les activités à mener dans ce domaine pour la période 2023-2025.

XI. Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

71. Une représentante de la Hongrie (co-chef de file du domaine d'activité) a rendu compte des activités menées et des résultats obtenus concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé pendant la période 2020-2022, notamment de l'achèvement d'analyses approfondies de la situation en Géorgie, en Hongrie, au Monténégro, en République de Moldova, en Serbie et au Tadjikistan, qui avaient permis d'établir des bases de référence nationales fondées sur des données probantes et de soutenir l'élaboration de politiques plus efficaces et le suivi des cibles des objectifs de développement durable n° 3 et 6. Elle a ensuite présenté les futures activités proposées pour la période 2023-2025.

72. Un représentant du secrétariat de l'OMS a présenté les objectifs et la portée de deux nouvelles publications élaborées au titre du Protocole, à savoir le document intitulé *Water, sanitation and hygiene in health-care facilities: A practical tool for situation assessment and improvement planning* (L'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé : un outil pratique pour l'évaluation de la situation et la planification des améliorations)¹⁴ et le rapport régional intitulé « Improving quality of care through better water, sanitation and hygiene: A pan-European perspective » (Améliorer la qualité des soins grâce à un renforcement de la qualité de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène : une perspective paneuropéenne)¹⁵.

73. Un représentant du siège de l'OMS a rendu compte des travaux menés à l'appui de l'application de la résolution 72.7 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé¹⁶, en mettant l'accent sur le suivi des progrès réalisés par les pays et sur deux nouveaux documents d'information : *Understanding barriers to quality of care: An approach for conducting a situational analysis of water, sanitation and hygiene (WASH) and quality in health care facilities* (Comprendre

¹² Voir www.who.int/europe/publications/i/item/9789289054454.

¹³ Voir www.who.int/europe/publications/i/item/9789289054430.

¹⁴ Voir www.who.int/europe/publications/i/item/9789289058421.

¹⁵ Voir <https://unece.org/environment/documents/2022/11/informal-documents/improving-quality-care-through-better-water>.

¹⁶ WHA72.7.

les obstacles à des soins de qualité : une méthode d'analyse de la situation et de la qualité de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé)¹⁷, visant à aider les pays à entreprendre une analyse de situation, et *Outil d'amélioration de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé (WASH FIT) : Guide pratique pour l'amélioration de la qualité des soins grâce à de meilleurs services d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les établissements de santé* (deuxième édition)¹⁸.

74. Des représentants de pays ont fait part de leurs méthodes d'évaluation nationale et de la manière dont les résultats étaient utilisés dans l'élaboration des politiques et des programmes nationaux :

a) La Géorgie avait pris en compte la question de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé dans l'élaboration de sa deuxième stratégie nationale de lutte contre la résistance aux antimicrobiens ;

b) Le Monténégro s'était efforcé d'améliorer la fourniture de services de base pour la remise en état de l'environnement, l'hygiène des mains et l'assainissement dans les services de santé primaires en milieu rural en renforçant le cadre réglementaire, en formant le personnel et en accroissant les ressources ;

c) La Serbie élaborait une feuille de route nationale pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé ;

d) Le Tadjikistan élaborait une norme nationale sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé et avait intégré ce domaine en tant que composante essentielle dans le nouveau plan d'action national de lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

75. Un représentant de la République de Moldova (co-chef de file du domaine d'activité) a rendu compte des avancées réalisées concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles et l'hygiène des mains au cours de la période considérée, y compris l'organisation de deux ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités à l'intention des pays d'Europe orientale (en ligne, du 6 au 8 juillet 2021)¹⁹ et des pays d'Europe du Sud-Est (en ligne, du 4 au 6 avril 2022)²⁰, sur la base des orientations données par l'OMS et des outils élaborés au titre du Protocole. Il a évoqué les résultats du webinaire sur l'accès universel à l'hygiène des mains (21 avril 2021) et la fourniture d'un appui technique au renforcement des normes relatives à l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles au Kazakhstan, en République de Moldova et en Serbie. Il a présenté les activités proposées pour la période 2023-2025.

76. Un représentant du siège de l'OMS a fait le point sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre de l'initiative mondiale pour l'hygiène des mains, en mettant en exergue les publications *State of the world's hand hygiene: A global call to action to make hand hygiene a priority in policy and practice* (Situation de l'hygiène des mains dans le monde : Appel mondial à l'action pour faire de l'hygiène des mains une priorité dans les politiques et la pratique)²¹, *Hand Hygiene Acceleration Framework Tool (HHAFT)* (Outil pour l'amélioration accélérée de l'hygiène des mains (HHAFT))²² et *Costing tool for estimating the cost of interventions to improve hand hygiene in domestic settings*²³.

¹⁷ Voir www.who.int/publications/i/item/9789240022577.

¹⁸ Voir www.who.int/publications/i/item/9789240043237.

¹⁹ Voir www.who.int/europe/publications/m/item/water--sanitation-and-hygiene-in-schools---meeting-summary.

²⁰ Voir www.who.int/europe/publications/m/item/water--sanitation-and-hygiene-in-schools---take-away-messages-from-the-second-subregional-workshop.

²¹ Voir www.who.int/publications/i/item/9789240036444.

²² Voir [www.who.int/publications/m/item/the-hand-hygiene-acceleration-framework-tool-\(hhaft\)](http://www.who.int/publications/m/item/the-hand-hygiene-acceleration-framework-tool-(hhaft)).

²³ Voir www.who.int/publications/i/item/WHO-HEP-ECH-WSH-2021.3.

77. Des représentants de pays ont rendu compte de leurs activités récentes. La Lituanie, qui avait adopté des mesures pour améliorer l’approvisionnement en eau, l’assainissement et l’hygiène dans les écoles dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, a confirmé qu’elle était prête à codiriger ce domaine d’activité. La Macédoine du Nord avait établi une liste de contrôle pour l’auto-évaluation des services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène, et de la lutte anti-infectieuse dans les écoles, en adaptant l’outil élaboré dans le cadre du Protocole, et avait mis en place un tableau de bord en ligne. Le Kirghizistan, la République de Moldova et le Turkménistan avaient mené des interventions ciblées pour améliorer la situation concernant l’approvisionnement en eau, l’assainissement et l’hygiène dans les écoles et mettre à jour les règles d’hygiène des mains.

78. La Réunion des Parties :

- a) A salué les progrès considérables accomplis dans ce domaine d’activité ;
- b) A remercié la Géorgie, la Hongrie et la République de Moldova pour le rôle moteur qu’elles jouaient dans ce domaine d’activité et la Hongrie pour son soutien financier ;
- c) A affirmé qu’il était crucial d’améliorer la qualité et l’accessibilité des services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène dans les établissements et l’hygiène des mains dans les espaces publics, et a engagé les pays à intensifier les mesures visant à mettre en œuvre les engagements nationaux et internationaux ;
- d) A engagé les pays à redoubler d’efforts pour appliquer la résolution 72/7 de l’Assemblée mondiale de la Santé et a félicité les pays qui avaient déjà effectué des évaluations nationales complètes ;
- e) A approuvé la nouvelle publication intitulée *Water, sanitation and hygiene in health-care facilities* (Eau, assainissement et hygiène dans les établissements de santé), et a engagé les Parties, les autres États et les parties prenantes à l’utiliser pour réaliser des évaluations nationales systématiques afin d’éclairer les mesures à prendre et de renforcer la surveillance nationale ;
- f) A pris note des rapports des ateliers sous-régionaux sur les services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène dans les écoles et a engagé les pays à se servir des outils élaborés dans le cadre du Protocole pour renforcer davantage les capacités nationales et locales afin d’améliorer la qualité et l’accessibilité de ces services ;
- g) A chargé le secrétariat de l’OMS d’établir la version finale du rapport régional intitulé « Improving quality of care through better water, sanitation and hygiene: A pan-European perspective » ;
- h) A approuvé les plans proposés concernant les activités à mener dans ce domaine pour la période 2023-2025.

XII. Petits systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement

79. Une représentante de l’Allemagne (co-chef de file du domaine d’activité) a présenté les réalisations faites dans le domaine d’activité au cours de la période 2020-2022, y compris l’élaboration de deux publications : *A field guide to improving small drinking water supplies: Water safety planning for rural communities* (Guide pratique pour l’amélioration des petits systèmes d’approvisionnement en eau potable : planification de la sécurité sanitaire de l’eau dans les communautés rurales) (deuxième édition)²⁴ et *Costing and financing of small-scale water supply and sanitation services* (Coûts et financement des petits systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement)²⁵. Elle a en outre souligné le travail d’analyse de l’état des petits systèmes en utilisant des données provenant des rapports établis au titre du Protocole et d’autres sources pertinentes. Un représentant de la Serbie, l’une des Parties chefs de file, a présenté les futures activités proposées pour la période 2023-2025.

²⁴ Voir www.who.int/europe/publications/i/item/9789289058414.

²⁵ Voir www.who.int/europe/publications/i/item/9789289054973.

80. Des représentants de pays ont ensuite communiqué des informations sur les progrès accomplis et ont rendu compte de leurs expériences s'agissant de l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement :

a) L'Albanie avait organisé, à l'intention des opérateurs du secteur de l'eau, des séances de formation sur l'approche fondée sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE). Ces plans avaient été testés dans huit petits systèmes afin de permettre l'acquisition d'une expérience pratique. Les réglementations nationales seraient révisées conformément à la directive de l'Union européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine²⁶ afin de rendre obligatoires les PGSSE pour tous les fournisseurs d'eau ;

b) La Croatie avait introduit une approche fondée sur les risques dans la gestion et la surveillance des petits systèmes d'approvisionnement en eau, et avait lancé la mise à l'essai d'un outil numérique destiné à améliorer le registre national des petits systèmes, l'analyse des risques et la communication d'informations ;

c) La Finlande avait établi des prescriptions juridiques relatives aux installations sanitaires privées autonomes et des mécanismes de soutien à leur application, y compris des conseils, des outils financiers et des mesures d'incitation destinées aux personnes âgées et aux populations à faible revenu afin de soutenir l'investissement. Il était prévu de prendre d'autres mesures pour améliorer la surveillance environnementale de manière à couvrir toutes les installations ;

d) La République de Moldova avait adopté des règlements sanitaires, fixé des objectifs pour les petits systèmes d'approvisionnement en eau et créé un registre électronique permettant d'améliorer le contrôle de ces systèmes. En outre, une série de documents d'orientation avait été élaborée sur l'assainissement décentralisé pour les écoles, les zones humides artificielles et les toilettes sèches à séparation d'urine. Il était prévu de fournir des orientations concernant les plans intégrés pour la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et la salubrité de l'assainissement (plans iWSSP) ;

e) La Serbie avait procédé à une analyse nationale du cadre juridique et institutionnel régissant la gestion des systèmes d'assainissement sur site, défini les besoins prioritaires et les mesures d'amélioration, et piloté l'application des plans iWSSP dans deux zones pour en démontrer la faisabilité au niveau local.

81. La Réunion des Parties :

a) A salué les progrès remarquables accomplis dans ce domaine d'activité ;

b) A remercié l'Allemagne et la Serbie pour le rôle moteur qu'elles avaient joué et pour l'appui technique et en nature constant qu'elles avaient apporté à l'exécution des activités relevant de ce domaine ;

c) S'est félicitée des progrès accomplis par les Parties, les autres États et les parties prenantes dans l'amélioration de la gestion des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

d) A approuvé la publication *A field guide to improving small drinking water supplies: Water safety planning for rural communities* et a engagé les pays à utiliser ce guide pour mettre en œuvre les PGSSE ;

e) A chargé les Parties chefs de file et le secrétariat d'établir la version finale du rapport intitulé « Small-scale water supply and sanitation systems: Country activities towards achieving safe services » (Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement : Activités nationales visant à assurer des services sûrs) ;

f) A approuvé les activités proposées dans le domaine des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour la période 2023-2025.

²⁶ Voir <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2020/2184/oj>.

XIII. Gestion sûre et efficace des systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement

82. Le représentant des Pays-Bas (l’un des chefs de file du domaine d’activité) a rendu compte des réalisations faites au cours de la période 2020-2022, a présenté les principaux résultats de la consultation d’experts sur l’assainissement sur site (qui s’est tenue en ligne du 5 au 7 octobre 2021) et de la consultation d’experts sur l’assainissement (tenue en ligne le 24 juin 2022), et a présenté un projet pilote sur les plans iWSSP en Serbie ainsi que les futures activités proposées pour la période 2023-2025.

83. Les représentants de l’EAWAG et du secrétariat de l’OMS ont présenté la nouvelle publication intitulée *Delivering safe sanitation for all: Areas for action to improve the situation in the pan-European region* (Assurer un assainissement sûr pour tous : domaines d’action pour améliorer la situation dans la région paneuropéenne)²⁷, dans laquelle sont présentés des données relatives à l’assainissement dans la région et les principaux domaines d’action pour le renforcement de la gouvernance des systèmes d’assainissement.

84. Des représentants de pays et d’organisations ont fait part des faits nouveaux des données d’expériences concernant l’intensification de la mise en œuvre des PGSSE :

a) La Commission européenne a présenté les principales exigences de la directive révisée de l’Union européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en ce qui concerne l’application obligatoire des principes des PGSSE et la révision en cours de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires²⁸, qui devrait contenir des prescriptions concernant les petits systèmes d’assainissement et les micropolluants ;

b) L’Italie avait mis en place un programme de formation systématique à l’échelle nationale sur la mise en application des PGSSE et mettait la dernière main à un manuel de mise en application. Des PGSSE étaient en cours d’application dans toutes les grandes et moyennes entreprises de services publics, tandis que leur exécution dans les petits systèmes se heurtait à des difficultés ;

c) En Hongrie, l’application des PGSSE était une obligation juridique pour tous les systèmes d’approvisionnement depuis 2017, des orientations révisées sur la mise en application de ces PGSSE et un guide pour leur audit ayant été élaborés en 2020 ;

d) Le Luxembourg avait fixé un objectif concernant l’application des PGSSE et avait mis au point un outil en ligne d’évaluation des risques, que tous les fournisseurs d’eau étaient tenus d’utiliser. La réalisation de cet objectif avait aidé les fournisseurs à définir les améliorations prioritaires et les ressources budgétaires nécessaires et à se conformer aux obligations juridiques ;

e) La Géorgie avait intégré la mise en application des PGSSE dans le plan d’action national visant à atteindre les cibles des objectifs de développement durable relatives à la gestion sûre des services ;

f) La Norvège avait intégré l’approche fondée sur les PGSSE dans sa législation en 2017. Les bassins hydrographiques faisaient l’objet d’une évaluation des risques, y compris des risques liés aux changements climatiques.

85. Un représentant du siège de l’OMS a présenté la publication *Sanitation safety planning: Step-by-step management for safely managed sanitation system* (Planification de la gestion de la sécurité sanitaire de l’assainissement : Manuel pour une utilisation et une élimination sûre des eaux usées, des excréta et des eaux ménagères)²⁹, qui contient des formulaires d’inspection sanitaire révisés pour les systèmes d’assainissement et accorde une plus grande attention aux questions relatives aux changements climatiques.

²⁷ Voir www.who.int/europe/publications/i/item/9789289058438.

²⁸ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31991L0271>.

²⁹ Voir www.who.int/publications/i/item/9789240062887.

86. La Réunion des Parties :
- a) A salué les progrès remarquables accomplis dans ce domaine d'activité ;
 - b) A remercié les Pays-Bas et la Bosnie-Herzégovine pour leur rôle moteur dans l'exécution des travaux prévus dans ce domaine d'activité, ainsi que les Pays-Bas pour leur soutien financier constant ;
 - c) A félicité les Parties, les autres États et les organisations pour les progrès qu'ils avaient accomplis dans la mise en application de l'approche fondée sur les PGSSE et a engagé tous les pays à s'employer à intensifier leur action à l'échelle nationale afin d'assurer l'accès universel à l'approvisionnement en eau potable ;
 - d) A souligné l'importance de la contribution qu'apportait le Protocole à la promotion et à la mise en application des Directives de qualité pour l'eau de boisson³⁰ et des Lignes directrices relatives à l'assainissement et à la santé³¹ de l'OMS, ainsi que les synergies entre la législation de l'Union européenne et le Protocole dans la mise en œuvre d'approches fondées sur les risques dans la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ;
 - e) A approuvé la publication *Delivering safe sanitation for all: Areas for action to improve the situation in the pan-European region* et a engagé les pays à prendre en compte les domaines d'action recommandés dans le document pour le renforcement de la gouvernance de l'assainissement en vue d'assurer un assainissement sûr pour tous ;
 - f) A approuvé les activités proposées concernant la gestion sûre des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour la période 2023-2025.

XIV. Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement

87. Les représentants de la France et de la Hongrie (Parties chefs de file du domaine d'activité) ont présenté les principaux résultats obtenus au cours de la période triennale écoulée, à savoir notamment : l'organisation de la sixième réunion du Groupe d'experts de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement (en ligne, 24-25 mars 2021) ; l'élaboration de la publication *Making Water and Sanitation Affordable for All: Policy Options and Good Practices to Ensure the Affordability of Safe Drinking Water and Sanitation Services in the Pan-European Region* (Mettre l'eau et l'assainissement à la portée de tous : possibilités d'action et bonnes pratiques pour l'accessibilité économique de l'eau potable et des services d'assainissement dans la région paneuropéenne)³² et l'organisation de l'atelier régional sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement intitulé « New policy developments, impacts of COVID-19 and options to ensure affordability » (Nouvelles politiques, impacts de la COVID-19 et options pour assurer l'accessibilité financière) (Genève (modalités hybrides), 13 et 14 juin 2022), qui avait permis de lancer la révision de l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès afin de prendre en compte les effets de la pandémie de COVID-19 et d'autres situations d'urgence. Les représentants de la France et de la Hongrie ont également présenté les propositions de travaux à mener pendant la période 2023-2025.

88. Un représentant de l'Arménie a indiqué qu'à la suite d'une auto-évaluation de l'accès équitable, en 2022, le pays avait modifié son Code de l'eau en y incluant l'obligation de fournir un financement supplémentaire pour garantir l'accès équitable des groupes vulnérables et marginalisés.

³⁰ Voir www.who.int/publications/i/item/9789240045064.

³¹ Voir www.who.int/publications/i/item/9789241514705.

³² Publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/20.

89. Un représentant de la Macédoine du Nord a indiqué qu'à la suite d'une auto-évaluation menée dans trois municipalités en 2015 et 2016, en coopération avec Journalists for Human Rights, le Gouvernement élaborait un programme de compensation pour le paiement des factures d'eau des communautés marginalisées. Le pays souhaitait également faire usage de l'Outil d'évaluation révisé en mettant l'accent sur l'accessibilité économique et était prêt à rejoindre la France et la Hongrie en tant que co-chef de file du domaine d'activité.

90. Un représentant du Portugal a souligné l'importance de l'auto-évaluation, qui permettait d'associer et de sensibiliser les parties prenantes. D'autres parties prenantes recensées avaient participé à la transposition en droit interne de la directive de l'Union européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

91. Un représentant du Kazakhstan a fait savoir que son pays envisagerait de procéder à une auto-évaluation de l'égalité d'accès et d'élaborer un plan d'action visant à améliorer la situation.

92. Un représentant de la République de Moldova a fait état de l'élaboration d'un rapport sur l'analyse du cadre juridique pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement, qui serait examiné plus avant dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales. Le pays était également désireux de participer au projet relatif à l'accès équitable et à la résilience face aux changements climatiques financé par le Compte de l'ONU pour le développement, et a sollicité un appui pour réaliser l'auto-évaluation selon la méthode révisée.

93. Un représentant de l'Allemagne s'est félicité de la note d'orientation sur l'accessibilité économique. Il a souligné que l'Outil d'évaluation avait été traduit en allemand pour être diffusé au niveau national, ce qui constituait l'un des objectifs fixés par le pays dans le cadre du Protocole.

94. La Réunion des Parties :

- a) A salué les progrès remarquables accomplis dans ce domaine d'activité ;
- b) A remercié la France et la Hongrie pour leur rôle moteur dans ce domaine d'activité et leur soutien financier et en nature ;
- c) A approuvé la publication intitulée *Making Water and Sanitation Affordable for All: Policy Options and Good Practices to Ensure the Affordability of Safe Drinking Water and Sanitation Services in the Pan-European Region* ;
- d) A salué les mesures prises par certains pays pour mieux comprendre les inégalités en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et y remédier, et s'est félicitée de l'intérêt manifesté par l'Albanie, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la République de Moldova pour l'application de l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès ;
- e) A engagé toutes les Parties, les autres États et les parties prenantes à se servir des différents outils élaborés dans le cadre du Protocole pour évaluer et améliorer la situation concernant l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement ;
- f) A constaté avec satisfaction que la directive de l'Union européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine faisait référence au Protocole et que les États membres de l'Union européenne pouvaient se servir des documents d'orientation sur l'accès équitable à l'eau relevant du Protocole, et a préconisé la prise de mesures similaires dans le cadre de la révision de la directive de l'Union européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- g) A approuvé les plans proposés concernant les activités à mener dans ce domaine pour la période 2023-2025 ;
- h) S'est félicitée de la révision en cours de l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès et a demandé au secrétariat conjoint d'établir, en coopération avec les Parties chefs de file, la version finale de sa publication, de l'imprimer et de la faire traduire en français et en russe.

XV. Financement des travaux relevant du Protocole sur l'eau et la santé

95. La Présidente a rappelé que le financement du Protocole reposait en grande partie sur des contributions volontaires et que si l'évolution des contributions des Parties aux fonds d'affectation spéciale créés par la CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe au titre du Protocole avait été positive au cours des trois dernières années, le niveau des ressources financières n'avait pas permis d'assurer l'exécution intégrale du programme de travail et de garantir un appui adéquat de la part du secrétariat.

96. Des représentants du secrétariat conjoint ont donné un aperçu des ressources financières mises à disposition aux fins de l'exécution du programme de travail pour 2020-2022, ainsi que des ressources nécessaires pour la période 2023-2025. Ils ont expliqué que, si certaines Parties, comme la Belgique, le Luxembourg et la Tchéquie, avaient rejoint le groupe des pays contribuant au fonds d'affectation spéciale du Protocole depuis la précédente Réunion des Parties, la situation financière globale demeurerait problématique. En particulier, les réserves financières du fonds d'affectation spéciale de la CEE avaient diminué et les fonds destinés aux dépenses de personnel étaient insuffisants.

97. Le secrétariat de la CEE a également informé la Réunion des Parties que le Secrétaire général de l'ONU n'avait pas accédé à la demande qu'il lui avait adressée à la cinquième session, l'invitant à inscrire au budget ordinaire des ressources supplémentaires pour le personnel du secrétariat de la CEE. Certaines ressources du budget ordinaire de l'ONU seraient toutefois réaffectées en interne aux fins de l'augmentation des effectifs permettant d'assurer le service des organes créés au titre du Protocole.

98. Le secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a souligné qu'aucun poste n'était financé par le budget ordinaire pour soutenir le fonctionnement du secrétariat du Protocole, mais que le personnel du secrétariat était exclusivement financé par des contributions volontaires, en particulier actuellement grâce à l'accord conclu entre l'Allemagne, en tant que pays hôte du Centre européen de l'environnement et de la santé, et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Pour exécuter les activités du programme de travail, le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe avait mobilisé des contributions volontaires non affectées au Protocole et obtenu un soutien en nature de la part du réseau des centres collaborateurs de l'OMS.

99. La Présidente a ensuite invité toutes les Parties présentes à participer à une table ronde sur le financement en fournissant des informations sur les contributions financières et en nature qu'elles prévoyaient d'apporter en vue de l'exécution du programme de travail pour 2023-2025. Les déclarations suivantes ont été faites :

- a) L'Azerbaïdjan maintiendrait sa contribution financière régulière ;
- b) Le Bélarus soutiendrait les travaux menés au titre du Protocole par des contributions en nature, telles que la fourniture de services d'experts et l'organisation de manifestations ;
- c) La Belgique maintiendrait sa contribution financière régulière ;
- d) La Bosnie-Herzégovine maintiendrait sa contribution financière régulière et s'efforceraient d'en accroître le montant ;
- e) Au moment de la réunion, la Tchéquie n'était en mesure de confirmer aucune contribution ;
- f) L'Estonie maintiendrait sa contribution financière régulière et s'efforceraient d'en accroître le montant ;
- g) La Finlande maintiendrait sa contribution financière régulière et en nature ;
- h) La France envisagerait d'accroître sa contribution financière régulière ;
- i) L'Allemagne maintiendrait ses contributions financières et en nature, en plus de la mise à disposition d'un administrateur auxiliaire à la CEE. D'autres pays ont également été encouragés à apporter un appui au secrétariat dans le cadre de ce programme ;

- j) La Hongrie maintiendrait sa contribution financière régulière et augmenterait sa contribution en nature en sa qualité d'État présidant la Réunion des Parties ;
- k) La Lituanie apporterait une contribution en nature ;
- l) Le Luxembourg maintiendrait sa contribution financière régulière ;
- m) Les Pays-Bas maintiendraient leur contribution financière régulière et leur appui en nature ;
- n) La Norvège maintiendrait sa contribution financière régulière et son appui en nature. Le représentant de la Norvège a rappelé la nécessité de trouver une solution pour un financement durable des travaux menés au titre du Protocole ;
- o) Le Portugal étudierait la possibilité de verser une contribution financière et continuerait à apporter une contribution en nature ;
- p) La Roumanie tenterait de mobiliser une contribution financière pour le Protocole et continuerait à apporter une contribution en nature ;
- q) La Fédération de Russie apporterait un appui en nature et travaillerait à la reprise d'un projet lancé au cours de la précédente période triennale. Elle a pris note de l'importance d'un financement durable et prévisible du Protocole ;
- r) La Serbie maintiendrait ses contributions financière et en nature régulières, notamment en faisant intervenir les autorités compétentes au niveau national ;
- s) La Slovaquie envisageait de verser une contribution financière régulière au fonds d'affectation spéciale du Protocole dans le cadre d'une consultation interministérielle ;
- t) La Suisse maintiendrait ses contributions financière et en nature régulières ;
- u) L'Ukraine ne pouvait pas s'engager à contribuer financièrement, mais était prête à apporter une contribution en nature.

100. La Présidente a invité les représentants et les points de contact à collaborer activement avec les représentants de haut niveau de leur ministère et d'autres ministères afin d'attirer des ressources financières et autres en faveur du Protocole et a remercié les Parties qui avaient pris des engagements au cours de la table ronde. Elle a souligné que les débats faisaient clairement apparaître les difficultés financières qui se posaient en ce qui concerne le Protocole, et a insisté sur la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour améliorer la situation et garantir un financement fiable et prévisible, notamment en adoptant une décision relative au financement à la session suivante de la Réunion des Parties. Le représentant de la Norvège a souscrit à la déclaration de la Présidente.

101. La Réunion des Parties :

- a) A remercié les Parties et les autres États qui avaient appuyé les travaux menés au titre du Protocole en fournissant des ressources humaines, financières et en nature ;
- b) S'est déclarée préoccupée par les difficultés financières persistantes qui entravaient l'exécution intégrale des programmes de travail et compromettaient la fourniture de services de secrétariat adéquats et fiables ;
- c) A souligné qu'il incombait à toutes les Parties de garantir un financement prévisible et stable pour appuyer les travaux menés au titre du Protocole ;
- d) A souligné combien il importait que le financement des activités menées au titre du Protocole provienne de sources différentes, y compris les budgets ordinaires de l'ONU et de l'OMS, les contributions volontaires non préaffectées aux activités liées au Protocole, les projets du Compte de l'ONU pour le développement et les dialogues sur les politiques nationales financés par l'Union européenne ;
- e) A chargé le Bureau, en concertation avec le Groupe de travail de l'eau et de la santé, d'élaborer un projet de décision visant à renforcer le financement durable des travaux au titre du Protocole, afin qu'il soit soumis à la Réunion des Parties à sa septième session.

XVI. Programme de travail pour la période 2023-2025, mandat des organes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires

102. Le secrétariat conjoint a présenté le projet de programme de travail pour la période 2023-2025, assorti des principes qui le sous-tendent, de la structure institutionnelle, des mandats des différents organes subsidiaires, des Parties et des pays chefs de file, et de l'estimation des ressources nécessaires pour son exécution.

103. Un représentant de l'Azerbaïdjan a exprimé le souhait que son pays participe au processus de consultation avec le Comité d'examen du respect des dispositions en vue de réviser les objectifs nationaux fixés au titre du Protocole. L'Azerbaïdjan accueillerait également favorablement l'organisation de séminaires sur les méthodes de surveillance de la qualité de l'eau potable fondées sur l'évaluation des risques et sur la surveillance des maladies liées à l'eau.

104. Un représentant de l'Arménie a exprimé le souhait que son pays bénéficie d'un programme de formation sur la mise en application de PGSSE et sur la surveillance de la qualité de l'eau et des maladies liées à l'eau selon une approche fondée sur les risques, qui serait utile dans le cadre de l'alignement de sa législation sur la directive de l'Union européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).

105. La Réunion des Parties :

a) A approuvé le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2020-2022 ([ECE/MP.WH/2022/3/Rev.1-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP6/09/Rev.1](#)) et la vue d'ensemble des contributions et des dépenses pour la période 2020-2022 ([ECE/MP.WH/2022/4-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/10](#)) ;

b) A remercié les Parties chefs de file, les membres du Bureau, le Groupe de travail de l'eau et de la santé, les autres organes subsidiaires, les autres États et organisations, ainsi que le secrétariat conjoint, pour l'aide précieuse qu'ils avaient apportée à l'exécution des activités prévues au titre du Protocole ;

c) A adopté le programme de travail pour la période 2023-2025, les mandats des organes chargés de l'exécuter et le budget correspondant ([ECE/MP.WH/2022/2-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/08](#)) ;

d) A exprimé sa gratitude aux Parties, aux autres États et aux organisations qui s'étaient déjà déclarés prêts à assumer la direction de l'exécution du programme de travail pour la période 2023-2025 ou à y contribuer ;

e) A demandé aux Parties, aux autres États ainsi qu'aux organisations partenaires de contribuer activement à l'exécution des activités prévues dans le programme de travail pour la période 2023-2025, y compris au moyen de contributions financières et en nature.

XVII. Partenaires d'exécution

106. Le Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau a rendu compte des progrès accomplis dans l'application de la Convention, notamment des décisions prises à la neuvième session de la Réunion (Genève, 29 septembre-1^{er} octobre 2021) et des progrès réalisés dans le cadre de l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle, qui avaient apporté des avantages importants tels qu'une meilleure visibilité. Il a également souligné les possibilités de coopération entre la Convention et le Protocole, notamment dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales, dans le domaine des changements climatiques et dans la prise en compte de la dimension « santé » dans les travaux sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes.

107. Un représentant de la Banque mondiale a communiqué des informations sur le financement de projets liés à l'eau. La Banque avait appuyé des activités visant à renforcer la surveillance des maladies et les systèmes de santé dans les pays en développement. Le représentant de la Banque mondiale a souligné la possibilité d'établir une collaboration dans le cadre du Protocole pour combler les lacunes en matière d'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et renforcer la résilience face aux changements climatiques grâce à une meilleure gestion de l'eau et à la mise en place d'infrastructures vertes et grises.

108. Un représentant de l'UNESCO a rendu compte des travaux en cours visant à améliorer les connaissances scientifiques concernant les polluants de l'eau et les solutions novatrices pour la surveillance de la qualité de l'eau, et a mis en lumière les possibilités de collaboration avec le secrétariat du Protocole dans ce domaine.

109. Une représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait observer qu'il existait de fortes synergies entre les travaux du Haut-Commissariat et ceux menés dans le cadre du Protocole, en particulier en ce qui concerne les activités liées à l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement et, plus généralement, dans tous les domaines d'activité, et qu'il convenait d'étudier plus avant les possibilités de coopération. Elle a évoqué la première partie du rapport thématique spécial du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement intitulé « Outlining the Impacts of Climate Change on Water and Sanitation Around the World » (Description des effets des changements climatiques sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans le monde)³³, qui constituait un jalon important pour les travaux futurs.

110. La Réunion des Parties :

a) A pris note des renseignements fournis sur la Convention sur l'eau et s'est félicitée des synergies entre les activités menées au titre de la Convention et du Protocole ainsi que de la coopération entre leurs organes directeurs respectifs ;

b) A souligné l'importance de l'action menée par des partenaires, notamment les organisations internationales, les ONG, le secteur privé et les milieux universitaires, pour l'application du Protocole et de son programme de travail, et a remercié les partenaires pour leur coopération, qui contribuait aux activités menées et les appuyait.

XVIII. Date et lieu de la septième session de la Réunion des Parties

111. La Réunion des Parties s'est félicitée de l'offre faite par la Hongrie d'accueillir sa septième session en 2025.

XIX. Présentation des principales décisions et clôture de la session

112. La Présidente a présenté les principales décisions prises par la Réunion des Parties.

113. La Réunion des Parties :

a) A examiné et adopté les décisions prises pendant la session ;

b) A chargé le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version finale du rapport sur sa sixième session.

114. La Présidente a prononcé la clôture de la session.

³³ Voir www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/special-thematic-report-climate-change-and-human-rights-water-and.